

----  
SEANCE DU 24 JUIN 2019  
----

Présents : MM. MAES Valérie, Bourgmestre - Présidente  
AVRIL Jérôme, CECCATO Patrice, ALAIMO Michèle, HOFMAN Audrey, MATHY Arnaud,  
Echevins  
CUSUMANO Concetta, FRANSOLET Gilbert, ZITO Filippo, FRANÇUS Michel, PANNAYE  
Jean-Christophe, GAGLIARDO Salvatore, FIDAN Aynur, AGIRBAS Fuat, MICCOLI Elvira,  
BURLET Sophie, BENMOUNA Abdelkarim, TERRANOVA Rosa, VENDRIX Frédéric,  
D'HONT Michel, DUFRANNE Samuel, HANNAOUI Khalid, MALKOC Hasan, SCARAFONE  
Sergio, ODANGIU Iulian, METZMACHER Cécile, CLOOTS Nadine, Conseillers  
LEFEBVRE Pierre, Directeur général adjoint  
MATHY Claude, Directeur Général

---

**PT 43 - SÉANCE PUBLIQUE**

**FINANCES - Taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques - Exercices 2020 à 2025.**

**LE CONSEIL,**

**VU** la Constitution, notamment les articles 41,162 et 170 ;

**VU** le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

**VU** le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte ;

**VU** le décret du 22 novembre 2007 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ayant trait à l'exercice de la tutelle administrative sur les autorités locales ;

**VU** l'article L3122-2,7° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation selon lequel la délibération communale relative à la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques fait à présent l'objet de la tutelle générale d'annulation avec transmission obligatoire ;

**VU** le Code des Impôts sur les revenus 1992 et notamment les articles 465 à 469 ;

**VU** la loi du 24 juillet 2008 (M.B. 8.08.2008) confirmant l'établissement de certaines taxes additionnelles communales et de la taxe d'agglomération additionnelle à l'impôt des personnes physiques pour chacun des exercices d'imposition 2001 à 2007 et modifiant l'article 468 du Code des impôts sur les revenus 1992 à partir de l'exercice d'imposition 2009 ;

**VU** les recommandations émises par la circulaire relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2020 ;

**VU** la communication du dossier au directeur financier faite en date du 27 mai 2019 conformément à l'article L 1124-40 §1,3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

**VU** l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 27 mai 2019 et joint en annexe ;

Par 16 voix pour, 6 voix contre (M.M TERRANOVA, D'HONT, DUFRANNE, SCARAFONE, ODANGIU, METZMACHER) et 3 abstentions (M.M FRANSOLET, AGIRBAS, BURLET),

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Il est établi, pour les exercices 2020 à 2025, une taxe communale additionnelle à l'impôt des personnes physiques à charge des habitants du Royaume, qui sont imposables dans la commune au 1<sup>er</sup> janvier de l'année qui donne son nom à l'exercice d'imposition.

**Article 2** – La taxe est fixée à 8,50 % de l'impôt des personnes physiques dû à l'Etat pour le même exercice, calculé conformément aux dispositions du Code des Impôt sur les revenus.

L'établissement et la perception de la présente taxe communale s'effectueront par les soins de l'Administration des Contributions directes, comme il est stipulé à l'article 469 du Code des Impôts sur les revenus 1992.

**Article 3** – Le présent règlement sera transmis au Gouvernement wallon pour exercice de la tutelle spéciale d'approbation conformément aux articles L3131-1 et suivants du CDLD.

**Article 4** – Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la transmission obligatoire au Gouvernement wallon et de la publication faites conformément aux articles L1133-1 à 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Le Directeur général adjoint,  
(s) LEFEBVRE Pierre

**PAR LE CONSEIL,**

La Présidente,  
(s) MAES Valérie

**POUR EXTRAIT CONFORME  
PAR LE CONSEIL**

Le Directeur général adjoint,  
LEFEBVRE Pierre

La Bourgmestre,  
MAES Valérie